

Chambre des Représentants

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 1912.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets des exercices 1911 et 1912 et ouvrant des crédits extraordinaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi proposant des crédits qui se classent ainsi qu'il suit :

1° Un crédit supplémentaire de 260,000 francs au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1911, du chef des augmentations accordées rétroactivement aux pensionnés militaires de rang inférieur ;

2° Des crédits supplémentaires à divers Budgets de l'exercice 1912, tant pour des dépenses exceptionnelles que pour le service ordinaire ;

3° Trois crédits dont deux destinés à des dépenses militaires et le troisième à l'extension du domaine forestier de l'État, à rattacher au Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de 1912.

Une note jointe au projet de loi renferme des explications particulières au sujet de chaque article.

Le total des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1912 est de 13,377,210 francs ; voici un aperçu des objets principaux, en un groupement approximatif :

1° Relèvement des pensions de l'armée et de la gendarmerie, de celles du personnel enseignant, des secours alloués à d'anciens militaires non pensionnés (y compris une somme de 20,000 francs pour frais de revision) fr. 4,731,000 »

2° Relèvement des traitements du personnel des bureaux de la Cour des Comptes (fr. 45,000) et des officiers de l'armée et de la gendarmerie; augmentation de certaines indemnités existantes dans ces deux institutions et allocation d'indemnités nouvelles (décoration militaire, frais d'études, emplois spéciaux, etc.) . . . fr. 4,257,000 »

3° Habillement des troupes, harnachement de la cavalerie; achat de petit matériel 4,723,500 »

4° Dépenses de matériel du génie, y compris les frais de premier établissement du service de l'aviation. . . . 997,000 »

5° Travaux de casernement; approvisionnements de munitions pour l'infanterie, pour l'artillerie de campagne, pour les forts 5,832,000 »

6° Acquisition d'un immeuble destiné à une école normale et d'un hôtel ministériel 4,485,000 »

Les chiffres des recettes réalisées à l'ordinaire pendant les onze mois écoulés donnent la certitude que, nonobstant les dépenses supplémentaires dont il s'agit aujourd'hui, les plus-values qui existeront à la fin de l'exercice donneront au Budget général un solde en boni.

Les deux premiers crédits proposés à l'article 3 du projet de loi s'élèvent ensemble à 11,500,000 francs; ils sont destinés à l'armement d'ouvrages défensifs et à l'armement des nouvelles batteries d'artillerie de campagne. L'article 3 du projet de loi propose de rattacher ces dépenses de premier établissement au Budget extraordinaire, et, par conséquent, de les couvrir au moyen des ressources affectées à la généralité des dépenses inscrites à ce Budget.

Les quelques indications qui précèdent suffisent à montrer, Messieurs, que le projet de loi, dans toutes ses parties, requiert l'urgence. Les Chambres se feront certainement un devoir de s'en occuper dans le plus bref délai.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 13 DECEMBER 1912.

Ontwerp van wet waarbij bijkredieten worden verleend aan Begrootingen over de dienstjaren 1911 en 1912 en buitengewone kredieten worden geopend.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer U ter overweging aan te bieden een wetsontwerp waarbij kredieten worden voorgesteld, welke volgenderwijze te rangschikken zijn :

1° Een bijkrediet van 260,000 frank op de Begrooting der Openbare Schuld over het dienstjaar 1911, uit hoofde der verhoogingen, welke met terugwerkend gevolg aan de gepensioneerde militairen van minderen rang werden verleend;

2° Bijkredieten op verschillende Begrootingen over het dienstjaar 1912, zoozeer voor uitzonderlijke uitgaven, als voor den gewonen dienst;

3° Drie kredieten, waarvan twee bestemd tot militaire uitgaven, en het derde tot uitbreiding van Staats boschdomein, te verbinden aan de Begrooting der buitengewone ontvangsten en uitgaven van 1912.

Eene nota gevoegd bij het wetsontwerp bevat bijzondere toelichtingen omtrent elk artikel.

Het totaal der bijkredieten gevraagd voor het dienstjaar 1912 bedraagt 15,377,210 frank; ziehier een overzicht der voornaamste onderwerpen, in eene benaderende groepeerings :

1° Verhoging van de pensioenen van het leger en van de gendarmerie, van die van het onderwijzend personeel, van de hulpgelden verleend aan gewezen niet gepensioneerde militairen (met inbegrip eener som van 20,000 frank voor kosten van herziening) fr. 1,754,000 »

2 ^o Verhooging der jaarwedden van het personeel der bureelen van het Rekenhof (fr. 45,000) en van de officieren van het leger en van de gendarmerie; verhooging van zekere bij die twee inrichtingen bestaande vergoedingen en toekenning van nieuwe vergoedingen (militair eere tekenen, studiekosten, bijzondere betrekkingen, enz.)		fr.	4,257,000	»
3 ^o Kleeding der troepen, paardentuig der ruitery; aankoop van klein materieel			1,723,500	»
4 ^o Uitgaven voor materieel van de genie, kosten van eerste inrichting van den luchtvaartdienst medebegrepen			997,000	»
5 ^o Werken van kaserneering; munitievoorraden voor de infanterie, voor de veldartillerie, voor de forten . .			5,832,000	»
6 ^o Aankoop van een onroerend goed bestemd tot eene normaalschool en tot een ministerieel hôtel . . .			1,185,000	»

De cijfers der inkomsten uit het gewone verkregen gedurende de afge-loopen elf maanden, vestigen de overtuiging dat, niettegenstaande de heden ter sprake gebrachte bijkomende uitgaven, de overophbrengsten, welke bij het einde van het dienstjaar zullen bestaan, aan de algemeene Begrooting een batig saldo zullen geven.

De twee eerste onder artikel 3 van het wetsontwerp voorgestelde kredieten bedragen te zamen 11,500,000 frank; zij zijn bestemd tot de bewapening van verdedigingswerken en tot bewapening der nieuwe veldartillerie-batterijen. Artikel 3 van het wetsontwerp stelt voor gemelde uitgaven van eerste inrichting aan de buitengewone Begrooting te verbinden, en, derhalve, dezelve te bestrijden uit de middelen strekkende tot de algemeenheid der uitgave die op deze Begrooting voorkomen.

De enkele voorgaande aanduidingen volstaan om te toonen, Mijne Heeren, dat het wetsontwerp, in al zijne deelen, spoedige behandeling vordert. De Kamers zullen het zich voorzeker tot plicht rekenen zonder verwijl daarop in te gaan.

De Minister van Financiën.

M. LEVIE

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires à des Budgets des exercices 1911 et 1912 et ouvrant des crédits extraordinaires.

Ontwerp van wet waarbij bijkredieten worden verleend aan Begrotingen over de dienstjaren 1911 en 1912 en buitengewone kredieten worden geopend.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattaché à l'article 36 (*Pensions diverses*) du Budget de la Dette publique de l'exercice 1911, un crédit supplémentaire de deux cent soixante mille francs (260,000 francs), à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor.

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1912, des crédits supplémentaires montant à la somme de quinze millions trois cent septante-sept mille deux cent dix francs (15,377,210 francs).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont ré-

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

ARTIKEL EÉN.

Wordt geopend, om te brengen bij artikel 36 (*Verschillende pensioenen*) van de Begrooting der Openbare Schuld over het dienstjaar 1911, een bijkrediet van twee honderd zestig duizend frank (260,000 frank), te bestrijden door de gewone middelen der Schatkist.

ART. 2.

Zijn geopend bijkredieten te brengen op Begrotingen over het dienstjaar 1912, ten bedrage van vijftien miljoen drie honderd zeven en zeventig duizend twee honderd tien frank (15,377,210 frank).

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn

partis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Dette publique, à . fr.	1,680,000	»
Pour le Budget des Dotations, à	45,000	»
Pour le Budget de la Justice, à	500,000	»
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à	20,000	»
Pour le Budget de l'Intérieur, à	100,000	»
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	690,000	»
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	535,000	»
Pour le Budget de la Guerre, à	9,869,730	»
Pour le Budget de la Gendarmerie, à	187,380	»
Pour le Budget des Finances, à	49,600	»
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à	1,700,500	»
ENSEMBLE. . fr.	15,377,210	»

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1912 :

A. Au Ministère de la Guerre :

1^{re} Pour l'armement de l'artillerie de campagne, un crédit de quatre millions cinq cent mille francs (4,500,000 francs) ;

2^{re} Pour l'armement des nouveaux

overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel verdeeld en beloopt :

Voor de Begrooting der Openbare Schuld fr.	1,680,000	»
Voor de Begrooting der Dotatiën	45,000	»
Voor de Begrooting van Justitie	500,000	»
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	20,000	»
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken	100,000	»
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	690,000	»
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	535,000	»
Voor de Begrooting van Oorlog	9,869,730	»
Voor de Begrooting der Gendarmerie	187,380	»
Voor de Begrooting van Financiën	49,600	»
Voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken	1,700,500	»
TE ZAMEN. . fr.	15,377,210	»

ART. 3.

Wordt geopend, om te brengen op de Begrooting van Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven van 1912 :

A. Aan het Ministerie van Oorlog :

1^o Voor de bewapening der veldartillerie, een krediet van vier miljoen vijf honderd duizend frank (4,500,000 frank) ;

2^o Voor de bewapening der nieuwe

ouvrages défensifs, autres que ceux de l'Escaut, en construction dans la position fortifiée d'Anvers, un crédit de sept millions de francs (7,000,000 de francs);

B. Au Ministère des Finances, un crédit de trois cent mille francs (300,000 francs) à ajouter au crédit de l'article 36 (*Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier, etc.*) du dit Budget.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources visées à l'article 10 de la loi du 18 mai 1912 contenant le Budget prémentionné.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1912.

verdedigingswerken, ander dan deze der Schelde, in opbouw in de verdedigingstelling Antwerpen, een krediet van zeven miljoen frank (7,000,000 frank).

B. Aan het Ministerie van Financiën, een krediet van drie honderd duizend frank (300,000 frank) om gevoerd te worden bij artikel 36 (*Aankoop van onroerende goederen tot vergroting van het boschdomein, enz.*) van gezegde Begrooting.

Die kredieten zullen bestreden worden door de middelen aangeduid onder artikel 10 der wet van 18 Mei 1912 bevattende voorgemelde Begrooting.

ART. 4.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 12 December 1912.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL
DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires demandés.
CHAPITRES		ARTICLES			
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		
				1^o Budget de la Dette publique.	
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.	
II	»	35	»	Pensions diverses	1,320,000 »
»	»	37	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles adoptées et adoptables, ainsi que des écoles normales agréées et des écoles d'application y annexées.	340,000 »
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
»	IV	»	42	Frais à résulter de la revision des pensions du personnel enseignant (loi du 18 mai 1912).	20,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique . . . fr.	1,680,000 »
				2^o Budget des Dotations.	
IV	»	6	»	Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traite- ments de disponibilité	45,000 »
				3^o Budget de la Justice.	
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.	
VII	»	29	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, etc. . .	500,000 »
				4^o Budget des Affaires Étrangères.	
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
IX	»	»	29	Acquisition d'une maison avec jardin attenante à l'hôtel de la Légation de Belgique, à Constantinople	20,000 »
				5^o Budget de l'Intérieur.	
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XII	»	51	»	Recensement général de la population	100,000 »
				6^o Budget des Sciences et des Arts.	
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.	
VII	»	94	»	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions, etc.	40,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der gevraagde bijkredieten.
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		
				1° Begrooting der Openbare Schuld.	
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.	
II	»	35	»	Verschillende pensioenen	1,320,000 »
»	»	37	»	Pensioen der gemeenteprofessoren en -onderwijzers en der leden van het onderwijzend personeel der aangenomen en aanneembare scholen alsmede der geagreëerde normaal-scholen en der daaraan toegevoegde oefenscholen . . .	340,000 »
				2 ^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.	
»	IV	»	42	Kosten voortvloeiende uit de herziening der pensioenen van het onderwijzend personeel (wet van 18 Mei 1912) . . .	20,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld. . fr.	1,680,000 »
				2° Begrooting der Dotatiën.	
IV	»	6	»	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen. Jaarwedden van beschikbaarheid	45,000 »
				3° Begrooting van Justitie.	
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.	
VII	»	29	»	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken, voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, enz. .	500,000 »
				4° Begrooting van Buitenlandsche Zaken.	
				2 ^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.	
IX	»	»	29	Aankoop van een huis met tuin palende aan het gezantschaps-hotel van België, te Constantinopel.	20,000 »
				5° Begrooting van Binnenlandsche Zaken.	
				2 ^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.	
XII	»	51	»	Algemeene volkstelling	100,000 »
				6° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.	
				1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.	
VII	»	94	»	Koninklijke Museums van het Jubelpark : materieel en aankopen, enz.	40,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires demandés.
CHAPITRES		ARTICLES			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
IX	»	113	»	Enseignement primaire — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et d'écoles normales	650,000 »
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . . fr.	690,000 »
				7 ^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XII	»	»	64	Acquisition d'un hôtel pour le Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes	535,000 »
				8 ^e Budget de la Guerre.	
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.	
I	»	2	»	Traitements et indemnités du personnel civil	37,000 »
»	»	4	»	Matériel.	3,100 »
»	»	5	»	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut carto- graphique militaire	10,500 »
II	»	6	»	Traitements et indemnités de l'état-major général	19,000 »
»	»	7	»	Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places.	2,000 »
»	»	8	»	Traitements et indemnités du service de l'intendance	7,000 »
»	»	9	»	Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	38,500 »
»	»	10	»	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie et du bataillon d'administration	578,000 »
»	»	11	»	Traitements, indemnités et solde de la cavalerie	123,500 »
»	»	12	»	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie	185,200 »
»	»	13	»	Traitements, indemnités et solde du génie	85,000 »
»	»	14	»	Traitements, indemnités et solde du train	8,500 »
III	»	16	»	Service pharmaceutique	29,380 »
IV	»	18	»	Personnel de l'École de guerre	2,500 »
»	»	20	»	Dépenses d'administration de l'École de guerre.	300 »
V	»	21	»	Personnel des établissements de l'artillerie	4,600 »
»	»	22	»	Matériel de l'artillerie	185 500 »
VI	»	23	»	Matériel du génie	371,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der gevraagde bijkredieten.
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		
				2de SECTIE. — <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>	
IX	»	113	»	Lager onderwijs. — Opbouw, meubileering, enz., van lokalen voor scholen en normaalscholen	650,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten fr.	690,000 »
				7e Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen.	
				2de SECTIE. — <i>Uitzonderlijke uitgaven.</i>	
XII	»	»	64	Aankoop van een hotel voor den Minister van Zeewezen, Posterijen en Telegrafen	535,000 »
				8e Begrooting van Oorlog.	
				1e SECTIE. — <i>Gewone uitgaven</i>	
I	»	2	»	Jaarwedden en vergoedingen van het burgerlijk personeel. .	37,000 »
»	»	4	»	Materieel	3,100 »
»	»	5	»	Bibliotheek van het Departement van Oorlog en Militair Landkaart-Instituut	10,500 »
II	»	6	»	Jaarwedden en vergoedingen van den generalen staf . . .	19,000 »
»	»	7	»	Jaarwedden en vergoedingen van den provincialen en van den plaatselijken staf.	2,000 »
»	»	8	»	Jaarwedden en vergoedingen van den dienst der intendantie .	7,000 »
»	»	9	»	Jaarwedden en vergoedingen der officieren van den geneeskundigen dienst der hospitalen.	38,500 »
»	»	10	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie en van de compagnieën van administratie	578,000 »
»	»	11	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der cavalerie	123,500 »
»	»	12	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij van de artillerie . . .	185,200 »
»	»	13	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der genie	85,000 »
»	»	14	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij van den trein	8,500 »
III	»	16	»	Apotheekdienst	29,380 »
IV	»	18	»	Personeel der Krijgsschool.	2,500 »
»	»	20	»	Uitgaven voor het beheer der Krijgsschool	300 »
V	»	21	»	Personeel van de inrichtingen der artillerie	4,600 »
»	»	22	»	Materieel der artillerie.	185,500 »
VI	»	23	»	Materieel der genie.	371,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires demandés.
CHAPITRES		ARTICLES			
anciens.	non- vexux.	anciens.	non- vexux.		
VII	»	26	»	Habillement des troupes Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	1,150,000 »
VIII	»	30	»	Traitements divers et honoraires	11,000 »
IX	»	32	»	Pensions et secours.	66,000 »
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles					
XI	»	37	»	Amélioration du casernement	1,000,000 »
»	»	38	»	Armement de l'artillerie de campagne	1,749,000 »
»	»	46	»	Armement des nouveaux ouvrages défensifs — autres que ceux de l'Escaut — en construction dans la position fortifiée d'Anvers	318,150 »
»	»	53	»	Organisation d'un parc et d'une école d'aviation avec dépenses	350,000 »
»	»	»	57	Munitions d'infanterie	2,765,000 »
»	»	»	58	Achat de lunettes-jumelles, de pistolets automatiques et de bissacs pour l'artillerie de campagne et le train	494,000 »
»	»	»	59	Installation de téléphones haut-parleurs dans dix-neuf ouvrages fortifiés de la Meuse et dans les forts de Waelhem, de Steendorp et de Schooten.	276,000 »
TOTAL pour le Budget de la Guerre. . . fr.					9,869,730 »
9 ^o Budget de la Gendarmerie.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
I	»	1	»	Traitements et autres allocations et prestations.	107,400 »
II	»	2	»	Pensions et secours	5,100 »
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.					
III	»	4	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.	44,280 »
»	»	5	»	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.	30,600 »
TOTAL pour le Budget de la Gendarmerie . . . fr.					187,380 »
10 ^o Budget des Finances.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc. . .	40,000 »
»	»	»	5bis	Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires. (Les magistrats qui font partie du Conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres.) .	1,600 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912				BEGROOTINGEN	- BEDRAG der gevraagde bijkredieten.
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		
VII	»	26	»	Kleeding der troepen. — Vernieuwing en onderhoud van het paardentuig der cavalerie	1,150,000 »
VIII	»	30	»	Onderscheidene jaarwedden en honoraria	41,000 »
IX	»	32	»	Pensioenen en hulpelden.	66,000 »
2de SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.					
XI	»	37	»	Verbetering der kazerneering.	1,000,000 »
»	»	38	»	Bewapening der veldartillerie.	1,749,000 »
»	»	46	»	Bewapening der nieuwe verdedigingswerken — ander dan deze der Schelde — in opbouw in de verdedigingstelling Antwerpen	318,150 »
»	»	53	»	Inrichting van een vliegpark en eene vliegschool met aanhoorigheden.	350,000 »
»	»	»	57	Ammunitien voor infanterie	2,765,000 »
»	»	»	58	Aankoop van dubbelkijzers, automatische pistolen en knapzakken voor de veldartillerie en den trein	494,000 »
»	»	»	59	Plaatsen van telefoontoestellen tot luidspreken in negentien verdedigingswerken der Maas en in de forten te Waelhem, Steendorp en Schooten	276,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog . . fr.					9,869,730 »
9o Begrooting der Gendarmerie.					
1ste SECTIE. — Gewone uitgaven.					
I	»	1	»	Jaarwedden en andere toekeningen en verstrekkingen . . .	107,400 »
II	»	2	»	Pensioenen en hulpelden	5,100 »
2de SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.					
III	»	4	»	Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	44,280 »
»	»	5	»	Aanschaffing van de nachtlegeringsvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen.	30,600 »
TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie. . fr.					187,380 »
10o Begrooting van Financiën.					
1ste SECTIE. — Gewone uitgaven.					
I	»	3	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement, enz.	40,000 »
»	»	»	3bis	Raad van beroep in zake tuchtstraffen. (De magistraten, welke deel uitmaken van den Raad, zullen de zitpenningen trekken tenzelfden titel als de andere leden.)	1,600 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires demandés.
CHAPITRES.		ARTICLES.			
anciens.	nou- veaux.	anciens	nou- veaux.		
V	»	32	»	Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des cir- constances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, etc.	5,000 »
»	»	33	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.	3,000 »
				TOTAL pour le Budget des Finances. . . fr.	49,600 »
11 ^e Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.					
TABLEAU A.					
SERVICES DE L'AGRICULTURE.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
III	»	12	»	Conseil supérieur de l'Agriculture: traitement du secrétaire — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associa- tions agricoles libres, subsides. — Concours, expositions ou congrès agricoles, etc.	50,000 »
IV	»	21	»	Recensement général agricole.	80,000 »
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.					
IX	»	»	47	Acquisition d'une terre destinée à l'École d'horticulture de l'État, à Vilvorde.	30 500 »
				TOTAL pour les services de l'Agriculture. fr.	160,500 »
TABLEAU B.					
SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
II	»	6	»	Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations, etc	350,000 »
»	»	8	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc	550,000 »
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.					
IV	»	21	»	Hôtel du Gouvernement provincial, à Bruges. Achèvement.	350,000 »
»	»	»	37	Musée de Tervueren. Extension	125,000 »
»	»	»	38	Bâtiment à construire sur un terrain appartenant à l'État, situé à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du pont Saint-Michel, sur la Lys, à Gand	165 000 »
				TOTAL pour les services des Travaux publics . . . fr.	1,540,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der gevraagde bijbredieten.
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			
vroegere.	nieuwe.	vroegere	nieuwe		
V	»	32	»	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, of, in uitzonderlijke omstandigheden, in geval van gering pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, enz.	5,000 »
»	»	33	»	Onvoorziene uitgaven welke in de Begrooting niet zijn opgegeven, enz.	3,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. . fr.					49,600 »
11° Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.					
TABEL A.					
DIENSTEN VAN LANDBOUW.					
1° SECTIE. — Gewone uitgaven.					
III	»	12	»	Hoogere Landbouwwraad : jaarwedde van den sekretaris. — Provinciale landbouwmaatschappijen, landbouwcomices, vrije landbouwverenigingen : toelagen. — Landbouwprijskampen, tentoonstellingen of congressen, enz.	50,000 »
IV	»	21	»	Algemeene landbouwopneming	80,000 »
2° SECTIE — Uitzonderlijke uitgaven.					
IX	»	»	47	Aankoop van een land voor de Staatstuinbouwschool te Vilvoorden	30,500 »
TOTAAL voor de diensten van Landbouw. . . fr					160,500 »
TABEL B.					
DIENSTEN DER OPENBARE WERKEN.					
1 ^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.					
II	»	6	»	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen, enz	350,000 »
»	»	8	»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen, enz.	550,000 »
2 ^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.					
IV	»	21	»	Hotel van het provinciaal bestuur, te Brugge. Voltooiing .	350,000 »
»	»	»	37	Museum van Tervueren. Uitbreiding.	125,000 »
»	»	»	38	Gebouw te stichten op een terrein toebehoorende aan den Staat, gelegen op den hoek van de kaai der Dominicanen en de helling van de Sint-Michielsbrug, over de Leie, te Gent . .	165,000 »
TOTAAL voor de diensten van Openbare Werken. . fr.					1,540,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires demandés.
CHAPITRES		ARTICLES			
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.		
				RÉCAPITULATION.	
				TABLEAU A (Agriculture)	160 500 »
				TABLEAU B (Travaux publics).	1,540 000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.	1,700,500 »
				TOTAL pour le Budget de la Dette publique.	1,680,000 »
				— des Dotations.	45 000 »
				— de la Justice.	500,000 »
				— des Affaires Étrangères.	20 000 »
				— de l'Intérieur.	100,000 »
				— des Sciences et des Arts.	690,000 »
				— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes.	535,000 »
				— de la Guerre.	9,869,730 »
				— de la Gendarmerie.	187 380 »
				— des Finances.	49,600 »
				— de l'Agriculture et des Travaux publics.	1,700,500 »
				ENSEMBLE.	15,377,210 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 décembre 1912.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances.

M. LEVIE.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der gevraagde bijkredieten.
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		
				OPSOMMING.	
				TABEL A (Landbouw)	160,500 »
				TABEL B (Openbare Werken).	1,540 000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken. fr.	1,700,500 »
				TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld	1,680,000 »
				— — der Dotatiën.	45,000 »
				— — van Justitie	500,000 »
				— — van Buitenlandsche Zaken.	20,000 »
				— — van Binnenlandsche Zaken.	100,000 »
				— — van Wetenschappen en Kunsten	690,000 »
				— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen	535,000 »
				— — van Oorlog	9 869,730 »
				— — der Gendarmerie	187 380 »
				— — van Financiën	49,600 »
				— — van Landbouw en Openbare Wer- ken	1,700,500 »
				TE ZAMEN fr.	15,377,210 »

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 12 December 1912.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS.

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

(ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

L'article 7 de la loi du 24 mai 1912 stipule que la revision des pensions des militaires au-dessous du grade d'officier, y compris ceux de la gendarmerie, sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1911.

Le crédit de 260,000 francs qui fait l'objet de l'article 1^{er} du présent projet de loi est destiné à couvrir les dépenses afférentes à l'exercice 1911, faites au delà du crédit alloué au Budget de cet exercice pour les pensions diverses.

Il y a lieu de rattacher cette dépense au Budget de l'exercice 1911, bien que celui-ci soit clos depuis le 31 octobre 1912 : c'est une conséquence logique de la disposition rétroactive contenue dans la loi prémentionnée. On a considéré d'ailleurs que cette loi autorisait virtuellement la liquidation immédiate des suppléments de pensions, même au delà du crédit budgétaire. En fait, toutes les pensions ont pu être revisées et les suppléments ordonnancés avant le 31 octobre dernier.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.**RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.****ART. 35. — *Pensions diverses.***

Crédit supplémentaire demandé : 1,320,000 francs,

nécessité par le relèvement des pensions militaires (lois des 24 et 25 mai 1912) et de celles du personnel des établissements d'enseignement de l'État (loi du 18 mai 1912).

ART. 37. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles adoptées et adoptables, ainsi que des écoles normales agréées et des écoles d'application y annexées.*

Crédit supplémentaire demandé : 340,000 francs.

La loi du 18 mai 1912 augmente le taux des pensions des professeurs et instituteurs communaux et des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées ; d'autre part, elle alloue une pension aux instituteurs adoptables, ainsi qu'aux directeurs, professeurs et maîtres d'études des écoles normales agréées et aux instituteurs des écoles d'application y annexées.

Le surcroît de dépenses, de ces deux chefs, est évalué à 340,000 francs pour l'exercice 1912.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

ART. 42 (nouveau). — *Frais de la revision des pensions du personnel enseignant. (Loi du 18 mai 1912.)*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Il s'agit des frais occasionnés par les opérations du Département des Finances et de la Cour des Comptes, pendant l'année 1912.

2° BUDGET DES DOTATIONS.

CHAPITRE IV.**COUR DES COMPTES.**

ART. 6. — *Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs,

nécessaire pour faire face aux augmentations de traitement résultant du nouveau règlement, ainsi qu'à la rémunération de travaux extraordinaires.

3° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VII.**CULTES.**

ART. 29. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs.

Le crédit ordinaire, fixé depuis plusieurs années à 900,000 francs, ne permet pas de liquider dans un délai normal les subsides accordés pour aider les administrations locales intéressées soit à construire et meubler de

nouveaux édifices du culte, nécessités par l'accroissement de la population, soit à restaurer ceux qui ont un caractère monumental, soit encore à donner une certaine décoration artistique aux églises.

Grâce aux suppléments alloués en dernier lieu (crédits supplémentaires aux Budgets de 1910 et 1911), on a pu réduire notablement le total des subsides promis et arriérés. Le présent crédit supplémentaire est demandé aux mêmes fins.

4° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 29 (nouveau). — *Acquisition d'une maison avec jardin attenante à l'hôtel de la Légation de Belgique à Constantinople.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

L'hôtel de notre Légation à Constantinople appartient à l'État belge.

Afin d'éviter une grave dépréciation de cet immeuble, le Gouvernement s'est vu obligé d'acquérir d'urgence, au mois de juillet dernier, une maison et le terrain qui en dépend, situés en contre-bas de l'hôtel, qu'un propriétaire voisin était intentionné d'acheter pour en faire une construction de rapport; celle-ci aurait enlevé à l'hôtel la vue du Bosphore, ce qui eût déterminé une moins-value considérable.

Le prix d'achat, le droit de transfert et quelques frais accessoires atteindront vraisemblablement le total de 20,000 francs.

5° BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 51. — *Recensement général de la population.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,

nécessaire par suite de l'extension qu'il a fallu donner à certains cadres du recensement.

6 BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION - DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE VII.**BEAUX-ARTS.****Musées royaux et Musée Wiertz.**

ART. 94. — *Musées royaux du Cinquenaire. — Matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Au cours de l'année, la direction des Musées royaux du Cinquenaire a été saisie de certaines offres qu'il a fallu accepter immédiatement, à peine de ne pouvoir profiter de conditions très favorables.

La situation du crédit n'a pas permis de faire face à ce surcroît d'acquisitions.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.**SERVICES DIVERS.**

ART. 113. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles et d'écoles normales.*

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs.

Ce crédit doit permettre à l'État de payer complètement le prix d'acquisition de 1,150,000 francs d'un immeuble situé à Forest lez-Bruxelles et destiné à être transformé en école normale primaire pour filles.

Le crédit alloué par la loi du Budget ne peut supporter la dépense que jusqu'à concurrence de la somme de 500,000 francs.

7° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE XII.

ART. 64 (nouveau). — *Acquisition d'un hôtel pour le Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes.*

Crédit supplémentaire demandé : 535,000 francs.

Dépense rendue nécessaire ensuite de l'arrêté royal du 11 novembre 1912, portant création d'un Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes.

8° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements et indemnités du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 37,000 francs.

Cette somme comprend, en premier lieu, neuf mois de traitement du secrétaire général et de l'inspecteur général de l'administration de l'armée, emplois créés au mois de mars 1912; elle comprend, en outre, les augmentations de traitement accordées au personnel civil et des indemnités pour travail extraordinaire.

ART. 4. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,100 francs.

Achat de mobilier nécessaire à l'inspection générale du génie.

ART. 5. — *Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500 francs.

Augmentation des traitements du personnel; allocation d'une indemnité exceptionnelle à certains agents, à raison de la cherté des vivres.

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.

1^{re} section. — Traitements et indemnités des états-majors
et des officiers sans troupe.ART. 6. — *Traitements et indemnités de l'état-major général.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités de l'état-major des provinces
et des places.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

ART. 8. — *Traitements et indemnités de service de l'intendance.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

ART. 9. — *Traitements et indemnités des officiers du service
de santé des hôpitaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,500 francs.

Total pour les articles 6 à 9 : 66,500 francs.

Application du nouveau barème des traitements des officiers (arrêté royal
du 5 mars 1912) pendant le deuxième semestre . . . fr. 47,000 »Indemnité de frais d'études allouée aux auxiliaires du
service de santé (pour le quatrième trimestre) 19,500 »2^e Section. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.ART. 10. — *Traitements, indemnités et solde de l'infanterie
et du bataillon d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 578,000 francs.

ART. 11. — *Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 123,500 francs.

ART. 12. — *Traitements, indemnités et solde de l'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 185,200 francs.

ART. 13. — *Traitements, indemnités et solde du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : 85,000 francs.

ART. 14. — *Traitements, indemnités et solde du train.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,500 francs.

Le total des crédits supplémentaires demandés aux articles 10 à 14 est de 980,200 francs; il se répartit comme suit :

Application, pendant la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1912, du nouveau barème des traitements des officiers (arrêté royal du 5 mars 1912).	fr. 742,000 »
Indemnité de logement aux militaires de rang subalterne, mariés, qui ne sont pas logés dans les bâtiments de l'État.	150,000 »
Relèvement de l'indemnité journalière afférente à la décoration militaire de 1 ^{re} classe (arrêté royal du 13 mai 1912).	40,000 »
Augmentation des traitements du personnel civil de l'artillerie.	1,200 »
Augmentation du traitement du personnel civil du génie (arrêté royal du 31 mai 1912)	16,000 »
École d'aviation (art. 13). — Indemnités aux officiers professeurs et aux officiers élèves; frais de voyage, indemnité au personnel civil, aux militaires employés, etc.	31,000 »

CHAPITRE III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 16. — *Service pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,380 francs.

Achat d'ustensiles de pharmacie et d'objets mobiliers.

CHAPITRE IV.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 18. — *Personnel de l'École de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Montant des indemnités à payer, en 1912, aux membres du personnel enseignant, ainsi qu'au personnel employé à la section d'intendance instituée à l'École de guerre (arrêté royal du 27 juin 1914).

ART. 20. — *Dépenses d'administration de l'École de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 300 francs.

Frais d'administration de la section d'intendance pendant l'année 1912.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 21. — *Personnel des établissements de l'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,600 francs.

Augmentation des traitements du personnel civil des établissements de fabrication (arrêté royal du 31 mai 1912).

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 185,500 francs,

destiné aux dépenses ci-après :

Indemnité exceptionnelle au personnel du service de l'artillerie à raison de la cherté des vivres (arrêté royal du 30 décembre 1911)

. fr. 57,000 »

Primes pour douilles recueillies après les tirs à la cible. 24,000 »

Augmentation de salaire du personnel ouvrier de l'École de pyrotechnie 25,000 »

Achat de pinces coupe-fil à employer en campagne par les troupes d'infanterie et de cavalerie pour détruire les clôtures ou haies en ronces artificielles 17,500 »

Achat de 104 lunettes d'observation pour les coupoles à canon et pour les phares des ouvrages de la Meuse et des forts de la position d'Anvers 62,000 »

CHAPITRE VI.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit supplémentaire demandé : 374,000 francs.

Achat de matériaux pour défenses accessoires dans la position d'Anvers; exécution de travaux urgents; dépenses d'entretien des centres d'aviation dans les positions d'Anvers, Liège et Namur.

CHAPITRE VII.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 26. — *Habillement des troupes. — Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,450,000 francs.

Renchérissement des étoffes, cuirs, toiles, etc. ; augmentation du nombre d'hommes incorporés.

CHAPITRE VIII.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,000 francs.

Application du nouveau barème des traitements des officiers (arrêté royal du 5 mars 1912).

CHAPITRE IX.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 32. — *Pensions et secours.*

Crédit supplémentaire demandé : 66,000 francs.

L'augmentation des dépenses résulte :

a) Du relèvement des pensions (loi du 24 mai 1912) fr.	43,000	»
b) Du relèvement des secours et indemnités à des militaires réformés (arrêté royal du 13 juin 1912)	23,000	»

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — *Amélioration du casernement.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.

Continuation des travaux en cours et exécution d'autres travaux urgents.

ART. 38. — *Armement de l'artillerie de campagne.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,749,000 francs.

Cette somme est destinée à mettre les approvisionnements en munitions en rapport avec le nouvel armement et à constituer la réserve indispensable.

ART. 46. — *Armement des nouveaux ouvrages défensifs — autres que ceux de l'Escaut — en construction dans la position fortifiée d'Anvers.*

Crédit supplémentaire demandé : 348,450 francs.

Achat de munitions pour la position d'Anvers.

ART. 53. — *Organisation d'un parc et d'une école d'aviation avec dépendances.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

Il est nécessaire de compléter immédiatement l'installation de l'École d'aviation de Brasschaet et d'acquérir des emplacements pour l'établissement de centres d'aviation dans les positions d'Anvers, Liège et Namur.

ART. 57 (nouveau). — *Munitions d'infanterie.*

Crédit demandé : 2,765,000 francs.

Il s'agit de mettre les approvisionnements en rapport avec l'augmentation des effectifs et de constituer la réserve indispensable.

ART. 58 (nouveau). — *Achat de lunettes-jumelles, de pistolets automatiques et de bissacs pour l'artillerie de campagne et le train.*

Crédit demandé : 494,000 francs.

Il s'agit, en premier lieu, de remplacer, dans l'armement des troupes de l'artillerie de campagne et du train, les revolvers à tir intermittent qui ont été déclassés et dont le nombre était d'ailleurs de beaucoup insuffisant pour les effectifs actuels ; en second lieu, de compléter les moyens de paquetage indispensables aux conducteurs, dont l'équipement ne comporte plus de porte-manteau ; en troisième lieu, de fournir des lunettes-jumelles au personnel des nouvelles batteries montées.

ART. 59 (nouveau). — *Installation de téléphones haut-parleurs dans dix-neuf ouvrages fortifiés de la Meuse et dans les forts de Waelhem, de Steendorp et de Schooten.*

Crédit demandé : 276,000 francs.

A la suite d'expériences effectuées, il a été reconnu nécessaire d'installer dans les ouvrages fortifiés de la Meuse, de Waelhem, Steendorp et Schooten, des moyen spéciaux de communication téléphonique intérieure, dont trois ouvrages sont déjà pourvus.

9° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 1^{er} — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 107,400 francs.

Application du nouveau barème des traitements des officiers (arrêté royal du 5 mars 1912)	fr.	20,000	»
---	-----	--------	---

Relèvement de l'indemnité afférente à la décoration militaire de 1 ^{re} classe (arrêté royal du 13 mai 1912)		47,000	»
---	--	--------	---

Indemnité de logement aux sous-officiers et gendarmes mariés qui ne sont pas logés dans les bâtiments de l'État .		8,400	»
---	--	-------	---

Salaires de huit cuisiniers et aides-cuisiniers civils attachés à l'escadron mobile et d'instruction		7,000	»
--	--	-------	---

Augmentation d'effectif en vue de la création de forces mobiles à Bruxelles, Gand et Liège, et du renforcement des brigades de Termonde et de Laeken		25,000	»
--	--	--------	---

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Pensions et secours.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,400 francs.

Relèvement des pensions et des secours (loi du 24 mai 1912 et arrêté royal du 13 juin suivant).

DEUXIÈME SECTION. - DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 4. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit supplémentaire demandé : 44,280 francs.

ART. 5. — *Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,600 francs.

L'augmentation des articles 4 et 5 est la conséquence de l'accroissement d'effectif mentionné au dernier alinéa de la note relative à l'article 4^{er}.

10° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,

nécessité principalement par deux affaires exceptionnelles, savoir :

1° Une somme de 21,460 francs a dû être allouée par transaction, à titre de dommages-intérêts et pour honoraires de médecins, à un particulier qui a été victime d'un accident de travail dans les locaux de la douane d'Anvers;

2° L'État, ayant perdu un procès très important contre la Société des Chemins de fer de la Flandre occidentale en matière de patente, a été condamné à des intérêts moratoires qui se sont élevés à 10,600 francs.

Le surplus de la charge supplémentaire provient d'augmentations d'abonnement accordées à des avocats attitrés du Département et de quelques dépenses accidentelles imprévues, parmi lesquelles se trouvent deux créances arriérées : l'une de 150 francs et l'autre de fr. 790.22, représentant des frais de procédure et d'indemnité mis par la Cour de cassation à charge de l'État.

ART. 5^{bis}. — *Conseil d'appel en matière de punitions disciplinaires.* (Les magistrats qui font partie du Conseil toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres.)

Crédit demandé : 4,600 francs.

Un arrêté ministériel du 28 mars 1912 institue auprès de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, un Conseil d'appel chargé d'entendre, à leur demande, les agents qui se trouvent sous le coup d'une mesure disciplinaire grave, et de donner son avis avant toute décision du Ministre.

Le Conseil se compose d'un magistrat, président, et de deux fonctionnaires ou employés pensionnés; deux fonctionnaires font l'office de greffier et de greffier adjoint.

Des jetons de présence sont alloués aux membres du Conseil et une indemnité fixe au greffier et au greffier adjoint; des frais de route et de séjour peuvent être dus aux membres du Conseil, aux appelants, aux collègues qui les ont assistés, ainsi qu'aux fonctionnaires rapporteurs mandés par le Conseil.

Le présent crédit supplémentaire est destiné à couvrir les dépenses de l'année en cours.

Le Conseil est présidé par un conseiller de la Cour d'appel de Bruxelles et le président suppléant appartient aussi à la magistrature assise. A raison de l'article 232 de la loi du 18 juin 1879 sur l'organisation judiciaire, la disposition ajoutée au libellé du crédit est nécessaire pour que ces magistrats puissent toucher une modeste indemnité sous la forme de jetons de présence.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 32. — *Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minime, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Le crédit alloué au Budget a été, en dernier lieu, de 30,800 francs en 1911 et de 34,000 francs en 1912. Pareil chiffre est devenu insuffisant eu égard aux nécessités de plus en plus nombreuses qui se manifestent par suite de l'extension considérable donnée depuis un certain nombre d'années aux cadres subalternes et inférieurs de la douane et des accises.

ART. 33. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 32.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Le crédit de 3,000 francs s'est trouvé presque entièrement absorbé, dès la fin du troisième trimestre, par les secours alloués, pour tenir lieu de pension, à un certain nombre d'anciens ouvriers autrefois occupés dans la partie du domaine de Laeken devenue actuellement propriété de l'État, ou à des veuves et orphelins de ces anciens ouvriers.

Il reste à liquider un trimestre de ces allocations.

**10° BUDGET DU MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

TABLEAU A.

SERVICES DE L'AGRICULTURE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 12. — *Conseil supérieur de l'agriculture : traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres : subsides. — Concours, expositions ou congrès agricoles, etc..*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Une augmentation de 20,000 francs du crédit porté au Budget est nécessitée par l'accroissement du nombre et de l'importance des associations agricoles à subsidier. Le surplus est destiné à aider la Commission provinciale d'agriculture du Limbourg à payer les frais de l'Exposition régionale agricole, organisée à Hasselt en 1912.

CHAPITRE IV.

OFFICE RURAL ET LABORATOIRES D'ANALYSES.

ART. 24. — *Recensement général agricole.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs.

Le nombre de bulletins individuels relevé au cours du recensement

général de l'agriculture de 1910, a dépassé de beaucoup les prévisions; le crédit supplémentaire sollicité servira à couvrir les frais résultant de cette extension de travail.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 47 (nouveau). — *Acquisition d'une terre destinée à l'École d'horticulture de l'État, à Vilvorde.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,500 francs.

Les terrains dont dispose l'École d'horticulture de l'État, à Vilvorde, pour ses cultures maraichères et potagères, ne sont pas assez étendus. Leur surface restreinte ne permet d'y pratiquer que des cultures dites d'amateur et des cultures expérimentales, alors que les exigences de la production moderne demandent que les élèves soient initiés aussi à la conduite de la culture commerciale.

Une terre de 2 hectares 23 ares 19 centiares, contiguë à l'établissement, ayant été mise en vente publique le 25 novembre dernier par le Bureau de bienfaisance de Vilvorde, l'État s'en est rendu acquéreur moyennant le prix de 28,200 francs.

Un crédit de 30,500 francs est sollicité pour le paiement du principal et des frais.

TABLEAU B.

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Routes et bâtiments civils.

ART. 6. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

Ce crédit est nécessaire à l'exécution des travaux reconnus indispensables pour assurer le bon entretien des routes.

ART. 8. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 550,000 francs.

Ce crédit supplémentaire est destiné à couvrir différentes dépenses résultant de travaux extraordinaires et d'acquisitions d'immeubles.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.

SERVICES DIVERS.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 21. — *Hôtel du Gouvernement provincial, à Bruges. Achèvement.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

Le crédit de 250,000 francs alloué en 1912 est insuffisant par suite de l'adjudication des travaux de grosse construction dont le montant s'élève à 509,670 francs.

ART. 37 (nouveau). — *Musée de Tervueren. Extension.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,000 francs.

Il s'agit de construire, sur un terrain domanial situé en face du Musée colonial, un laboratoire de chimie qui constituera une dépendance de cet établissement.

ART. 38 (nouveau). — *Bâtiment à construire sur un terrain appartenant à l'État situé à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du Pont Saint-Michel, sur la Lys, à Gand.*

Crédit demandé : 165,000 francs.

Le bâtiment à construire fait partie d'un ensemble décoratif constituant l'aménagement des abords du pont Saint-Michel, sur la Lys, à Gand; il sera affecté à des services administratifs de l'État.

Le crédit demandé est nécessaire pour solder le coût de la construction ainsi que pour liquider les honoraires de l'architecte auteur du projet.

(ART. 3, A, 1° ET 2° DE PROJET DE LOI.)

Les crédits extraordinaires proposés par l'article 3 du projet de loi ont été annoncés dans l'Exposé général du projet de Budget pour l'exercice 1913, où ils ont été justifiés d'avance en ces termes (voir pp. VII et VIII) :

« Il reste de grands sacrifices à faire pour compléter l'armement des
» ouvrages autres que ceux de l'Escaut, ainsi que l'armement des batteries
» d'artillerie de campagne de création récente. Ces nouveaux efforts s'im-
» posent avec un caractère d'urgence, et il n'est pas possible de les faire
» supporter par le Budget ordinaire de deux ou de trois exercices, étant
» donné que les autres dépenses exceptionnelles concernant les divers ser-
» vices de l'État atteignent chaque année un total très élevé.

» Dans cet état de choses, le Gouvernement a résolu de présenter aux
» Chambres, dès le début de la session, un projet de loi allouant des crédits
» extraordinaires pour 10 à 12 millions, à employer immédiatement aux
» dépenses d'armement.

» Il s'agira, pour celles-ci, d'une avance à effectuer à l'aide de l'emprunt,
» à charge de remboursement par le Budget ordinaire en un certain nombre
» d'années; le Gouvernement proposera, au moment voulu, d'inscrire au
» Budget de la Guerre la première annuité de remboursement, que l'on
» estime devoir être de 4 1/2 million... »

(ART. 3, B DU PROJET DE LOI.)

A plusieurs reprises, il a été question, au sein du Parlement, de l'acquisition par l'État des bois communaux de Spa. Cette ville, on le sait, se trouve dans des difficultés financières telles qu'elle pourrait être amenée à mettre ces propriétés en vente. Une occasion s'offre ainsi à l'État de réaliser une nouvelle extension de son domaine forestier.

Une commission, composée de fonctionnaires des Eaux et forêts et des Domaines, a procédé à une estimation détaillée; celle-ci s'élève à 1,043,936 francs pour 1352 hectares 90 ares 89 centiares de bois, fagnes et fagnes plantées; elle est acceptée par le Gouvernement et l'administration communale.

L'acte de vente sera passé prochainement, lorsque les formalités légales prescrites pour autoriser la ville à consentir l'aliénation auront été remplies.

Le prix sera payable, à concurrence de 300,000 francs, immédiatement après la réalisation de l'achat ; le surplus sera acquitté en quatre annuités.

L'allocation de 550,000 francs portée à l'article 36 du Budget extraordinaire de 1942, en vue d'acquisitions de l'espèce, étant engagée du chef d'opérations déjà conclues ou décidées en principe, un complément de 300,000 francs est nécessaire pour le paiement du premier acompte.
